

Date de convocation : 7 décembre 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

**Présents** : Ruth AZAÏS (à partir de 18h21) ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; Marcel BONNARD ; Danielle BORDERES ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE ; Nicolas SIZARET ; Frédéric TEYSSOT ; Frédéric TRON et Arnaud VANNIER.

**Pouvoirs** : Jean Christophe AUBERT à Jean Louis BAUDOIN ; Anne Marie CHIROUZE à Ruth AZAÏS (à partir de 18h21) ; Sarah DUVAUCHELLE à Christophe LEMERCIER ; Agnès FOUILLEUX à Dominique MARCON ; Hervé MARITON à Stéphanie KARCHER ; Jean-Marc MATTRAS à Jean Pierre POINT ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Frédéric TRON et Boris TRANSINNE à Thierry GUILLOUD.

**Absents** : Ruth AZAÏS (jusqu'à 18h21) ; Anne Marie CHIROUZE (jusqu'à 18h21) ; Audrey CORNEILLE ; Dominique DELAYE ; Caryl FRAUD ; Morgane PEYRACHE

**Election du secrétaire de séance** : Marcel BONNARD.

Le Président ouvre la séance à 18h05 et procède à l'appel des membres présents et donne lecture des procurations reçues. Le Président demande aux élus s'ils souhaitent aborder des questions diverses en fin de séance :

- Frédéric TRON voudrait évoquer deux sujets : « la lettre d'information » qui est envoyée aux élus et l'arrêt du SCoT.
- Christophe LEMERCIER voudrait parler des biodéchets.

### A. Lecture des décisions prises depuis le dernier conseil

- DC2023049 : Demande de subvention auprès de divers organismes pour le projet de rénovation d'une salle d'escrime située à Crest,
- DC2023050 : Demande de subvention auprès de divers organismes pour le projet de couvrir deux courts de tennis à Crest,
- DC2023051 : Demande de subvention auprès de divers organismes pour le projet de développement touristique « Mémoires de territoire »,
- DC2023052 : Demande de subvention auprès de divers organismes pour le projet de relamping des équipements sportifs de la CCCPS,
- DC2023060 : Avenant n°4 au lot 3 « Flotte automobile et risques annexes » - Marche d'assurance pour les besoins de la collectivité.

**Stéphanie KARCHER** demande à quoi consiste la subvention de salle d'escrime à Crest.

**Le Président** répond que c'est une subvention déposée pour 2025, afin de rénover la salle d'escrime d'un point de vue technique, mais qu'il faut encore attendre car St Louis n'a apparemment pas abandonné son projet de salle d'armes.

### B. Décisions prises au dernier Bureau Communautaire

- Actualisation du règlement intérieur de l'ALSH Sainte Euphémie,
- Actualisation du règlement intérieur de l'espace jeunes,
- Versement d'un acompte à la subvention de fonctionnement 2024 pour la micro-crèche associative « Les P'tits Bouts »,

*Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme*

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye

+33 (0)4 75 40 03 89 [accueil@cccps.fr](mailto:accueil@cccps.fr) [www.cccps.fr](http://www.cccps.fr)

AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD  
CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLACONS - PIÉGROS  
LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS  
SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE

- Convention de partenariat entre la CCCPS et la CCVD pour la mise en œuvre du Plan Pastoral Territorial Vallée de la Drôme 2023-2028,
- Acompte à l'Office de Tourisme pour l'exercice 2024,
- Engagement de la CCCPS dans un Contrat d'Objectif Territorial (COT) proposé par l'ADEME,
- Convention de mise à disposition temporaire d'un parking situé à proximité des terrains de foot et de tennis à Saillans – Quartier les Chapelains.

### C. Validation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 9 novembre 2023

**Christophe LEMERCIER** comprend que la rédaction du procès-verbal est un exercice difficile. Mais dans ce PV, la lecture attentive ne reflète pas le message de ses propos surtout sur le PLH. Il va donc voter contre.

**Le Président** répond que l'enregistrement audio est disponible.

**Frédéric TRON** répond qu'en tant que secrétaire de séance, il lit le compte-rendu et a essayé qu'il soit juste et fluide. Il demande également pourquoi ne pas avoir fait passer les remarques en amont, cela aurait évité de voter contre, et les modifications nécessaires auraient pu être apportées.

**Nicolas SIZARET** demande quel serait le laps de temps qu'il faudrait avoir pour envoyer le conseil afin d'avoir les remarques avant le prochain conseil.

**Christophe LEMERCIER** dit qu'il n'y a pas de problème général, sauf dans ce PV où il ne retrouve pas ce qu'il a voulu dire.

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 9 novembre 2023 adopté à la majorité :

Votants POUR : 22 voix

Votants CONTRE : 6 voix, Sarah DUVAUCHELLE, Stéphanie KARCHER, Christophe LEMERCIER, Hervé MARITON, Jean Marc MATTRAS, Jean Pierre POINT.

S'abstenant : 5 voix, Jean Louis BAUDOUIN, Danielle BORDERES, Cédric FERMOND, Thierry GUILLOUD, Boris TRANSINNE.

### D. Délibérations

#### Thématique sociale

##### I. Convention de partenariat séjours enfants et adolescents - Aide aux vacances Enfants (AVE) - Espace Jeunes

Le Conseil,

##### **I. Rappel du contexte**

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales – CAF – contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Les CAF contribuent à soutenir le départ en vacances des enfants des familles allocataires par leur politique d'aide aux vacances.

Elles réaffirment l'importance de l'accès aux vacances pour les enfants et les jeunes, et particulièrement des vacances collectives qui contribuent au développement de l'acquisition de l'autonomie, et favorisent l'ouverture aux autres.

## II. Objet de la délibération

Afin de créer les conditions favorables à une qualité d'accueil des jeunes des familles allocataires, la Caf de la Drôme et la CCCPS - gestionnaire de séjours organisés pendant les vacances scolaires – signent une convention de partenariat. Cette convention permet le versement d'une aide aux familles pour l'accueil des jeunes à L'Espace Jeunes situé à Crest ; directement versée à la CCCPS et déduite de la facture aux familles.

La CCCPS s'engage à respecter les conditions mentionnées dans la présente convention au regard : de l'activité, du public, de la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires, des données accessibles sur le site de gestion VACAF, des modalités d'enregistrement et de versement de l'aide aux vacances enfants, de la communication, des obligations légales et réglementaires, des pièces justificatives.

**Il convient de préciser que les conventions sont conclues du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027.**

## III. Visas

VU l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance et jeunesse du 13 Novembre 2023 ;  
VU la convention de partenariat séjours enfants et adolescents – aide aux vacances enfants (AVE).

## IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la convention de partenariat séjours enfants et adolescents – aide aux vacances enfants (AVE) avec la CAF,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat séjours enfants et adolescents – aide aux vacances enfants (AVE) avec la CAF, ses éventuels avenants et à procéder à toutes les formalités nécessaires à leurs mises en œuvre.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité

## VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : La convention de partenariat séjours enfants et adolescents – aide aux vacances enfants (AVE).

18h21 : arrivée de Ruth AZAÏS.

## **2. Convention d'objectifs et de financement - Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération Ctg - Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme**

Le Conseil,

### I. Rappel du contexte

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Pour rappel, la CAF a pour objectif le soutien aux postes de chargés de coopération qui vise à renforcer le suivi et le pilotage du plan d'actions de la Ctg, en lien avec les objectifs prioritaires de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Branche famille de la sécurité sociale : poursuite de l'appui à la conciliation vie familiale/vie professionnelle, inclusion

pleine et entière des enfants en situation de handicap, investissement social en faveur des enfants de familles pauvres pour rééquilibrer les chances, développement des services en territoires prioritaires, accompagnement des familles monoparentales et des séparations, optimisation du fonctionnement des services aux familles existants, soutien aux parents, facilitation de l'accès aux droits etc.

## II. Objet de la délibération

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération Ctg ».

L'unité d'œuvre pour calculer le financement des chargés de coopération est l'**Equivalent temps plein (Etp)**.

Le financement est calculé à l'échelle du territoire concerné.

Nombre d'Etp existant issu du Contrat Enfance Jeunesse : **1.50**

**Montant forfaitaire =**

18 284,65€ / Etp de chargés de coopération Ctg

**Montant de la prestation de service =**

18 284,65 € X 1,5 ETP = **27 426,97 €**

La CCCPS signataire s'engage donc à :

- (Re)déployer les postes de coordination sur l'animation de la démarche Ctg ;
- Renforcer le contenu de la fonction en cohérence avec le référentiel d'emploi-cible de

« Chargé de coopération Ctg » ;

- Produire un bilan annuel et pluriannuel des activités réalisées.

**Il convient de préciser que la convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027.**

## III. Visas

VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance, Enfance et Jeunesse du 13 Novembre 2023 ;

VU la convention d'objectifs et de financements :

- « Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération Ctg »

## IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la convention d'objectifs et de financements Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération Ctg,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financements : « Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération Ctg » avec la CAF et à procéder à toutes les formalités nécessaires à leurs mises en œuvre.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité

## VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : la convention d'objectifs et de financements : « Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération Ctg »

## Thématique environnement

### **3. Convention de raccordement du réseau d'assainissement de la Commune EURRE à la station d'épuration des eaux usées du crestois**

Le Conseil,

## I. Rappel du contexte

Une partie des eaux usées des communes de EURRE se rejette à la STEP du Crestois afin d'y être traité. Une convention entre la CCCPS et la commune de EURRE datant de 2012 permettaient de fixer les conditions techniques, administratives et financières de ces raccordements. Cette convention s'appuyait sur l'ancienne DSP de la STEP du Crestois. Avec la nouvelle DSP il convient d'actualiser cette convention.

L'impact des déversements de la commune de EURRE est recensé dans le tableau ci-dessous :

EURRE		
	ANCIENNE CONVENTION de 2012 avec actualisation des tarifs 2019	PROJET CONVENTION Avec tarif SUEZ de 2023
SUEZ	PF: 35,02€ et PV: 0,44€/m <sup>3</sup>	PF: 34,57€ et PV: 0,39€/m <sup>3</sup>
CCCPS	300/21000 <sup>ème</sup> des investissements	PF: 8€ et PV: 0,1228€/m <sup>3</sup>
Nbr Abonnés	373	373
Volume annuel (M3)	58 000	58 000
Part fixe CCCPS	SO	2 984,00 €
Part Variable CCCPS	SO	7 122.40 €
Total CCCPS par an	SO	10 106.40 €
Part fixe SUEZ	13 062,46 €	12 894.61 €
Part variable SUEZ	25 520,00 €	22 620.00 €
Total SUEZ par an	38 582,46 €	35 514.61 €
TOTAL DU PAR LA COMMUNE par an	38 582,46 €	45 621.01 €

## II. Objet de la délibération

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention entre la commune de EURRE, SUEZ et la CCCPS.

## III. Visas

VU le code Général de Collectivités territoriales ;  
VU le courrier envoyé au Maire de Eurre en octobre 2023 ;  
VU l'avis favorable de la commission du 22 février 2023 ;  
CONSIDERANT les déversements d'eaux usées de la commune de EURRE dans la STEP du Crestois ;

## IV. Délibéré

*Christophe LEMERCIER* dit qu'il y a une différence entre le point 5-1 et 5-2 dans la convention.

*Alexis PETROFF* répond qu'il y a une erreur mais chaque année SUEZ revoit le nombre d'abonné et le nombre de m<sup>3</sup>.

*Christophe LEMERCIER* demande si le volume est le bon volume et s'il comprend l'éco site d'Eurre.

*Alexis PETROFF* répond que oui les chiffres comprennent l'ensemble de ces abonnées et c'est le chiffre 2022.

*Christophe LEMERCIER* demande également, dans l'article 10 : on dit 11 ans à compter du ..... donc est ce rétroactif ?

*Gilles MAGNON* répond oui et que c'est rétroactif sur l'année 2023,

*Christophe LEMERCIER* par rapport à l'article 8 : contrôle des eaux parasites, demande s'il y a un objectif de réduire à 20% ce taux, mais aujourd'hui on part de combien.

**Gilles MAGNON** répond qu'il ne connaît pas le chiffre, mais c'est dans le cadre du diagnostic du système d'assainissement, on se base sur ces chiffres pour l'ensemble des communes

**Christophe LEMERCIER** demande s'il y a plus d'eaux parasites sur la commune d'Eurre ?

**Gilles MAGNON** répond non, la commune d'Eurre devrait agir sur les eaux des toitures.

**Christophe LEMERCIER** fait la remarque qu'il y a des eaux usées qui circulent dans nos réseaux, et pour rappel le déversoir d'orage de la station déborde et c'est 18 000 m<sup>3</sup>, il faut donc faire des efforts aussi sur ces deux communes.

**Gilles MAGNON** explique que Crest a 80 000 m<sup>3</sup> en comparaison du SMPAS : 1 500 m<sup>3</sup>.

**Le Président** dit que tout le monde doit faire des efforts et chaque commune doit faire ces travaux, chacun doit faire sa part du travail pour réduire les eaux claires parasites.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la convention de raccordement du réseau d'assainissement de la Commune EURRE à la station d'épuration des eaux usées de CREST,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexe

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : Projet de convention avec la commune de EURRE
- Annexe II : Copie du courrier du 09-10-2023

### **4. Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés. - Période 2024-2029**

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

La période d'agrément d'Ecomaison pour la filière REP Ameublement arrive à son terme le 31/12/2023, et le Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé conclu avec notre Collectivité prendra fin également à cette date.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Le cahier des charges, qui a été publié le 18 octobre 2023, fixe les barèmes de soutiens et les principes des relations entre les collectivités et les éco-organismes.

Dans ce cadre, plusieurs éco-organismes ont fait acte de candidature à l'agrément. La réglementation prévoit que chaque éco-organisme doit prendre en charge les Déchets d'Eléments d'Ameublement au prorata des tonnages que ses adhérents mettent sur le marché. Dès lors que deux éco-organismes au moins auront été agréés, les tonnages collectés par les collectivités seront répartis entre les éco-organismes, entraînant de ce fait un partage géographique des collectivités. L'éco-

organisme en charge du territoire de la CCCPS sera connu fin décembre 2023, avec l'agrément fourni par les pouvoirs publics (Ecomaison, Valdelia ou Valobat).

## II. Objet de la délibération

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec le ou les éco-organismes qui seront agréés fin décembre 2023.

## III. Visas

VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'avis de la commission réduction, recyclage et valorisation des déchets pour un territoire durable du 15 novembre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de signer un contrat avec les éco-organismes agréés pour la reprise des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 ;

## IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le contrat-type relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes agréés,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dont la convention et ses éventuels avenants.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : Projet de contrat-type relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets

### **5. Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'emballage et papiers collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés. - Période 2024-2029**

Le Conseil,

## I. Rappel du contexte

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées au I de l'article L. 541-10-1 et celles visées à l'article R. 543-56 du Code de l'Environnement doivent contribuer à la gestion respectivement des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers.

Les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour la période 2018-2022 seul CITEO, issu de la fusion de Ecofolio et Eco-emballages avait bénéficié d'un agrément de l'état au titre de la filière emballages ménagers.

Pour 2023 l'Etat avait prolongé l'agrément de CITEO dans l'attente de la publication du nouveau cahier des charges pour la reprise des emballages ménagers.

Pour la période 2024-2029, CITEO et LEKO ont fait acte de candidature à l'agrément sur la base du cahier des charges publié par l'Etat en juillet 2023.

## II. Objet de la délibération

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'emballages ménagers collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les LEKO.

### III. Visas

VU le code Général de Collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'avis de la commission réduction, recyclage et valorisation des déchets pour un territoire durable du 15 novembre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de signer un contrat avec un éco-organisme pour la reprise des déchets d'emballages ménagers dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes ;

### IV. Délibéré

**Gilles MAGNON** demande si c'est un choix du SYTRAD ?

**Jean Louis BAUDOIN** répond que non, ce n'est pas lui qui est compétent en la matière mais c'est l'avis de la commission déchets où le sujet a été discuté.

**Dominique MARCON** dit qu'elle était à ladite commission, et que ce choix a été fait car cet éco organisme insiste sur la réduction des déchets, et elle approuve ce positionnement.

**Cédric FERMOND** explique qu'il n'est pas très à l'aise pour délibérer par rapport à l'analyse des candidatures, il ne trouve pas d'argument qui le fasse pencher pour l'un ou l'autre.

**Jean Louis BAUDOIN** répond en avoir discuté en commission, Dominique Marcon a donné un argument, celui-ci d'être le nouveau. CITEO avait un monopole cela fait donc jouer la concurrence.

**Stéphanie KARCHER** explique que dans la discussion il y avait une position mitigée. CITEO a une force de frappe, LEKO a tout sur le papier, mais cet éco organisme est nouveau avec seulement 15 employés. Mais il y a une volonté de changement car leur communication est alléchante. On prend peut-être un risque.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'emballages ménagers collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les LEKO,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération.

### V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 34 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 1 voix, Cédric FERMOND.

### VI. Annexe

La présente délibération ne comporte pas d'annexe.

## Thématique énergie

### 6. Convention relative à la consommation de l'électricité pour les équipements sportifs utilisées par une seule association

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

Sur son territoire, la CCCPS est gestionnaire de divers équipements sportifs qui sont utilisés par des associations.

Actuellement, les équipements ci-dessous sont utilisés uniquement par une seule association :

- la salle de tennis de table à Mirabel-et-Blacons,
- le club-house et les terrains de tennis à Crest,

- le club house et les terrains de tennis à Aouste-sur-Sye,
- le pool house du rugby à Crest.

Afin de sensibiliser les associations aux consommations et aux coûts de l'électricité, il est souhaité que les associations qui sont seules utilisatrices d'un équipement sportif souscrivent un contrat d'électricité à leur nom pour desservir l'équipement sportif.

En contrepartie, la CCCPS s'engage à leur reverser une somme correspondant au montant de la part fixe (abonnement) et de la part variable (consommation d'électricité). Pour chaque équipement, il est précisé que la somme reversée par la CCCPS à l'association ne pourra pas dépasser le résultat de la formule ci-après :

(Moyenne des consommations d'électricité des années 2022 et 2023 x tarif réglementé de l'année de consommation) +  
prix de l'abonnement de l'année de consommation

Les taxes et les redevances de l'année de consommation sont comprises dans ce plafond.

De ce fait, si le montant de la facture d'électricité de l'association est supérieur au résultat ci-dessus, alors l'association devra supporter l'intégralité du montant dépassant le plafond de remboursement.

Afin de formaliser ce principe, une convention doit être conclue entre la CCCPS et les associations concernées par l'usage unique d'un équipement sportif.

## II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider la convention-type relative à la consommation de l'électricité pour les divers équipements sportifs gérés par la CCCPS. Il est précisé que cette convention-type pourra être élargie à d'autres équipements communautaires que ceux listés à l'article I.

## III. Visas

VU l'avis de l'exécutif en date du 5 octobre 2023 ;

VU l'avis positif lors de la rencontre avec les associations sportives concernées en date du 28 novembre 2023 ;

## IV. Délibéré

**Jean Pierre POINT** dit que réduire est une bonne chose. Pour accélérer il serait bon de passer au LED notamment au Tennis. D'autant plus lorsqu'il y a des pannes.

**Le Président** répond qu'un programme de relamping sera proposé au prochain budget.

**Frédéric TRON** explique qu'on parle de réduction de la consommation électrique. Qu'en est-il de l'eau ? Mot du préfet : Sobriété, efficacité et sécurisation. En moyenne un sportif consomme entre 210 et 270L par jour.

**Le Président** répond que la CCCPS paye l'eau.

**Arnaud VANNIER** dit qu'il est surpris de voir le nombre de terrains allumés le soir sans personne dessus. Y a-t-il des solutions ? Des compteurs, de réducteurs ou faire participer les utilisateurs ?

**Nicolas SIZARET** demande s'il serait possible que les associations puissent avoir un système de suivi et de reporting de la consommation ?

**Le Président** répond oui avec les nouveaux compteurs comme pour chacun d'entre nous. Possibilité d'avoir la consommation par heure.

**Nicolas SIZARET** demande si on peut organiser une mini formation pour expliquer le fonctionnement ?

**Le Président** : Les associations sont déjà très au fait de ces fonctionnements.

**Ruth AZAÏS** dit qu'il fait trop froid dans les vestiaires pour la gym, surtout moins de 16°C.

**Le Président** répond qu'il s'agit d'Armorin, c'est donc vers la Région qu'il faut se tourner. Mais dans nos équipements le chauffage est aussi régulé et que le plan de sobriété mis en place l'année dernière est encore cette année en action ; Il ne faut pas oublier l'impact budgétaire des augmentations des coûts des charges liées au chauffage.

**Christophe LEMERCIER** demande s'il est possible que ces équipements puissent bénéficier de l'énergie produite par les panneaux de la CCCPS ?

**Ruth AZAÏS** dit qu'elle a reçu un mail de F BOBICHON demandant aux associations de faire attention aux consommations d'énergie. Il faudrait trier à qui sont envoyés ces mails.

**Le Président** répond qu'il est toujours intéressant de sensibiliser et que c'est une liste des associations sportives.

**Philippe HUYGUE** demande où en est la réparation des projecteurs extérieurs des tennis de Crest ?

**Alexis PETROFF** répond qu'il essaie de faire le nécessaire pour que l'entreprise fasse les travaux et qu'ils sont partiellement réparés. Le relamping permettra de remettre à plat cet équipement.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider la convention-type relative à la consommation de l'électricité pour les divers équipements sportifs gérés par la CCCPS,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative à la consommation de l'électricité avec les associations concernées par l'usage unique d'un équipement sportif ainsi que ces éventuels avenants et clauses de revoyure,
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces conventions.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération, le document suivant :

- Annexe I : Convention-type relative à la consommation de l'électricité pour les divers équipements sportifs gérés par la CCCPS.

## Thématique développement et aménagement durable

### 7. Financement du SPPEH pour 2024 - Convention Anah

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

La Région AURA a annoncé le retrait de son financement en fonds propre (29 751 € en 2023 pour le territoire) ainsi que du portage administratif du programme SARE (environ 150 000 € pour le territoire). La Région portait ce programme financé par des certificats d'économies d'énergie depuis 2021, mais n'a pas souhaité signer l'avenant permettant de prolonger ce portage d'un an.

Les conseils communautaires de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme, de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et de la Communauté de Communes du Diois ont délibéré en 28 septembre 2023 sur la continuité du SPPEH en 2024 et 2025 malgré ces incertitudes de financement.

Une solution de financement en direct par l'Anah a été trouvée pour permettre une continuité de financement en 2024. Ce financement passera par une convention qui permettra de couvrir l'intégralité du financement précédemment couvert par le programme SARE et de compenser partiellement la perte de financement en fonds propre de la Région (15 500 € de financement prévu sur les 29 751 € de la Région en 2023).

#### II. Objet de la délibération

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de financement présentée en annexe ainsi que toute demande de subvention complémentaire permettant le financement du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat.

### III. Visas

VU la convention d'entente pour la mise en œuvre du SPPEH du 21/12/2020, ses avenants n°1 du 31 mars 2022, n°2 du 27 septembre 2022, n°3 du 08 juin 2023 et n°4 du 12/10/2023 ;  
VU l'avis de la commission énergie du 27 novembre ;

### IV. Délibéré

**Frédéric TRON** demande si on connaît les raisons de la Région justifiant ce désengagement.

**René-Pierre HALTER** répond qu'on ne sait pas pourquoi.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la convention de financement permettant le financement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat.
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte afférant à la mise en œuvre de cette délibération.

### V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

### VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : la convention de financement permettant le financement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat.

## **8. Convention de veille et de stratégie foncière entre l'EPORA, la Commune de Crest et la CCCPS**

Le Conseil,

### I. Rappel du contexte

L'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (L'EPORA) est l'un des 10 opérateurs publics fonciers (EPF) de l'Etat. Il a pour principale mission de lutter contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des Collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire.

Pour ce faire, plusieurs niveaux de conventionnements peuvent être menés suivant les échelles et la maturité des opérations de développement et des projets d'aménagement des collectivités locales.

En particulier, l'EPORA peut constituer de la réserve foncière pour le compte d'une collectivité afin de préparer des projets d'avenir, sans que celle-ci ne fasse l'avance financière pour l'achat du ou des biens concerné(s). Le coût du rachat par la collectivité à l'EPORA est en effet celui du coût de l'acquisition initiale par l'EPORA.

Aussi, suite à une rencontre avec la Direction territoriale Drôme-Ardèche de l'EPORA et dans le cadre des potentiels projets de développement économique ou de réserve foncière qui pourraient être envisagés dans le futur sur la commune de Crest, il apparaît pertinent de contractualiser avec l'EPORA et la commune de Crest afin de permettre à l'EPORA d'intervenir sur le territoire communal pour le compte de la Communauté de Communes.

Ce projet de convention de veille et de stratégie foncière, entre la commune de Crest, la Communauté de Communes et l'EPORA a pour objet de déterminer les modalités de coopération publique entre l'EPORA et les Collectivités. En particulier, les Parties s'engagent à coopérer en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbains et d'aménagement au travers d'études foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'EPORA.

Ainsi, dans le cadre de la présente convention, la CCCPS, la commune de Crest et l'EPORA assurent une veille foncière. L'EPORA peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner de la part de leurs propriétaires à la demande de la Collectivité compétente pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet

d'aménagement. Il réalise alors le portage financier et patrimonial des biens, et s'engage à le céder à la Collectivité compétente signataire, ou à un tiers qu'elle désigne, au terme d'un délai de 4 ans.

Cette convention est donc un préalable à toute éventuelle convention opérationnelle ou de réserve foncière.

La convention de veille et de stratégie foncière proposée est instaurée sur l'ensemble des Zones d'activité économique de la commune de Crest. Sa durée est fixée à 6 ans, à compter de sa signature, renouvelable tacitement au-delà, par période d'un an.

Cette possibilité de conventionnement avec la commune de Crest et la CCCPS a été validée par L'EPORA lors de son Comité d'engagement interne d'avril 2023.

Le Conseil municipal de la commune de Crest a approuvé la signature de la convention de veille et de stratégie foncière par une délibération datée du 23 octobre dernier.

## **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire de valider le conventionnement de veille et de stratégie foncière avec l'EPORA et la commune de Crest.

## **III. Visas**

CONSIDERANT les éventuels projets de développement économique ou de réserve(s) foncière(s) de la CCCPS sur le périmètre de la commune de Crest ;

VU le projet de convention de veille et de stratégie foncière entre l'EPORA, la Commune de Crest et la CCCPS annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable et la délibération de la Ville de Crest du 23 octobre 2023 concernant ladite convention ;

VU l'avis favorable de principe de la Commission Economie du 7 novembre 2023 concernant ladite convention ;

## **IV. Délibéré**

*Frédéric TRON* demande qui aura le droit de préemption.

*Le Président* répond que ce n'est pas lié à un droit de préemption.

*Franck MONGE* demande s'il y a un projet en cours.

*Philippe HUYGHE* répond qu'il n'y a pas réellement de projet en cours mais qu'il peut y avoir une opportunité dont il faut valider l'intérêt. L'essentiel c'est que la convention soit signée pour qu'on puisse avancer sur des projets particuliers.

*Franck MONGE* demande ce qu'il en est pour les autres communes.

*Le Président* répond qu'il faudra signer la même convention et que ce sera étudiée en commission économique.

*Gilles MAGNON* ajoute que ce type de convention peut directement être signée entre une commune et Epora pour les projets communaux.

*Jean-Pierre POINT* demande si cette convention se substitue à la convention signée par Crest avec Epora.

*Le Président* répond que oui mais que la Ville peut toujours travailler avec Epora en dehors des zones économiques qui sont du ressort de l'intercommunalité.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la convention de veille et de stratégie foncière avec l'EPORA, la commune de Crest et la CCCPS, annexée à la présente délibération,
- 2) d'autoriser le Président ou son Représentant à signer cette convention ainsi que tous les actes afférents à cette délibération.

## **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexes

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : Projet de convention de veille et de stratégie foncière entre l'EPORA, la commune de Crest et la CCCPS.

### 9. Convention cadre petites villes de demain pour la commune de Crest

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

Le programme Petites Villes de Demain accompagne les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines liés au commerce, au tourisme et au patrimoine, à l'habitat et à la transition écologique et lutter prioritairement contre la dévitalisation de leur centre-ville. Ce dispositif vise ainsi une requalification d'ensemble de ces centres-villes dont il facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux et plus globalement le tissu urbain.

En 2021, la commune de Crest s'est engagée dans ce dispositif et pour lequel une convention de partenariat avec l'Etat, le Département de la Drôme et l'intercommunalité a été signée.

Cette première étape a permis à la commune de définir sa stratégie de revitalisation de son centre-bourg se traduisant dans le présent projet de convention dit Opération de Revitalisation des Territoires (ORT).

L'ORT est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville dans une perspective de mixité sociale et de transition écologique :

- Modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux,
- Lutte contre la vacance et le logement indigne,
- Réhabilitation de l'immobilier et de friches urbaines,
- Valorisation du patrimoine bâti,
- Densification du tissu urbain.

Concrètement, le dispositif ORT se présente comme une large palette d'outils au service de la commune pour mettre en œuvre sa stratégie de revitalisation, lui donnant par ailleurs accès à des aides financières prioritaires, des outils juridiques ou fiscaux.

L'ORT porte sur un secteur délimité de la commune de Crest recouvrant son centre-ville intra-muros et les quartiers périphériques proches qui englobent les principaux équipements communaux (entrées de ville ou à enjeux prioritaires concentrant l'ensemble des problématiques de revitalisation que les outils de l'ORT sont amenés à traiter.)

#### II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le projet de convention ORT pour la commune de Crest.

#### III. Visas

VU la convention d'adhésion Petites Villes de Demain avec l'Etat et la commune de Crest validée en Conseil communautaire en date du 7 octobre 2021

VU la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle de l'habitat avec la commune de Crest validée en Conseil communautaire en date du 23 juin 2022

VU le projet de convention cadre Petites villes de demain pour la période 2024-2029, reconnu comme valant Opération de revitalisation de Territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

#### IV. Délibéré

**Le Président** dit que la commune a souhaité présenter ce point, donc il laisse la parole à la ville de Crest.

**Christophe LEMERCIER** présente le projet.

Certains enjeux ont été identifiés, le vieux Crest ... 5 secteurs qui seront prioritaires, tout le programme a abouti à des fiches actions brutes, mais elles seront évolutives et plus ou moins abouties. L'idée est de ne pas se limiter sur le nombre d'actions ou de possibilités.

Il y a des échéances pour signer les conventions avant fin 2023, et il remercie à la CCCPS d'avoir bouleverser l'ordre du jour, pour délibérer sur ce projet.

**Le Président** a 3 questions :

- Pourquoi avez-vous demandé que ce sujet ne soit pas présenté par la Vice-présidente ?
- Pourquoi ce sujet n'a pas été abordé en commission ?
- Comment allons-nous faire pour que l'intercommunalité soit un partenaire au bénéfice de la commune de Crest et les communes qui sont dans le bassin de vie de ce bourg centre ?

**Stéphanie KARCHER** dit que lors de la réunion de travail, il a été proposé que ce soit le Président qui présente ou un élu de Crest.

Elle dit qu'une ORT serre à tout le territoire, et que si l'intercommunalité ne veut pas voter, ce n'est pas grave car les financements sont de droit commun, l'intercommunalité est libre.

**Le Président** répond que pour toutes les conventions qu'on passe, elle passe en commission et ne sont pas forcément présentées par le Président. J'insiste sur la forme et non sur le fond pour lequel je suis d'accord.

**Christophe LEMERCIER** répond sur le passage en commission. La CCCPS a participé à certaines réunions liées à ce sujet.

Je peux présenter ce dossier à la commission aménagement, sans aucun souci.

L'ORT et le PLH vont ensemble, 6 actions sur 13 sont dans le PLH.

Pour une ville comme Crest, ce sont des investissements de 15 millions d'euros, si on veut faire changer les choses, il faut avoir ce dispositif pour y arriver.

**Le Président** répond que la 1<sup>ère</sup> fois que l'intercommunalité a entendu parler de l'ORT c'est le 14 novembre. Vous l'aviez validé le 23 octobre en conseil municipal.

Il me semble qu'il aurait été bienvenue, que la présentation intervienne avant un vote en conseil municipal, c'est cette méthode de travail qui me rebute.

**Patricia PUC** demande pourquoi le conseil communautaire doit voter pour un projet de la ville de Crest, qu'il ne connaît pas ?

**Christophe LEMERCIER** répond que les actions de l'ORT font partie du PLH. L'ORT est un outil pour obtenir des moyens supplémentaires.

**Patricia PUC** dit que l'on aurait pu nous présenter le projet et que l'on aurait pu travailler ensemble ce projet.

**Christophe LEMERCIER** répond que ça été compliqué de mener le projet, on a été bousculé dans les délais, mais si on avait eu du temps on aurait présenté le projet.

**Frédéric TRON** dit en préambule, « mieux vaut une réussite solidaire, qu'une réussite solitaire ».

Il y a les termes : approche intercommunale, stratégie territoriale, etc, on aurait pu enrichir l'ORT si on avait été consulté. Si vous considérez le PLH comme un document d'enfumage, il aurait été opportun d'élargir l'ORT à l'ensemble du territoire. Votre stratégie en conseil communautaire, c'est de s'opposer alors qu'en commission on travaille ensemble. Je ne comprends pas cette posture.

De plus, le mot hypocrisie a été aussi un terme employé au dernier conseil, construisons de manière collective l'ORT avec le PLH.

**Stéphanie KARCHER** répond qu'elle a utilisé le terme « hypocrite », en tant qu'adjectif qualificatif, pour qualifier un objectif. En effet, cela est très différent que d'utiliser ce mot pour parler de quelqu'un ou d'un comportement, ce qui n'était pas le sens de son intervention. Il convient donc que ses propos, s'ils sont repris, ne soient pas dénaturés.

Elle explique que les élèves d'Armorin viennent de 36 communes différentes donc ça concerne un bassin de vie et non seulement la Ville Centre. C'est la même chose pour l'hôpital par exemple. L'idée est d'implanter une MAM dans le cadre de ce projet. Depuis le début, on ne travaille pas en confiance. Quand on ne partage pas la même vision, ce n'est pas forcément bien entendu ce qui peut s'apparenter à un principe sectaire. Souvent on ne se rencontre pas, ce qui est un fait. Pour l'étude pré opérationnel habitat, la commune de Crest a demandé à l'intercommunalité si elle voulait la porter, la réponse a été non et donc on a fait appel à un bureau d'étude.

**Le Président** rappelle qu'à l'origine la CCCPS voulait porter l'ANRU et ça a été un refus de la Ville qui a souhaité le porter, et la CCCPS a donné son accord pour la que la Ville la porte.

**Christophe LEMERCIER** invite les élus à lire les objectifs stratégiques qui ne sont pas en opposition avec le projet de territoire et le PLH.

**Le Président** répond que ce n'est pas le problème mais que Christophe Lemerancier plaide régulièrement la concertation alors que dans la pratique c'est tout le contraire. C'est donc la forme le problème.

**Dominique MARCON** dit qu'elle est très satisfaite car en tant qu'élue communautaire elle a été destinataire de toutes les fiches actions alors qu'elle ne les avait pas reçues en tant que conseillère municipale. Elle a donc découvert dans la fiche action tourisme (l'hôtel à la place de l'ancien hôpital) que le projet de démolition de ce bâtiment n'est plus d'actualité.

**Christophe LEMERCIER** dit que les fiches actions sont évolutives, l'ORT s'étalant sur 10 ans. Ce sont des exemples pour étayer les choses.

**Cédric FERMOND** est d'accord qu'il y a un problème de méthode entre les 2 instances mais ne voudrait pas prendre une décision sur une question de forme. En effet la CCCPS est un faire-valoir mais n'est engagé en rien. Il s'interroge sur la cohérence avec les documents cadres de la CCCPS et notamment le PLH. Pour lui, c'est le principal sujet de cette délibération.

**Le Président** dit que l'habitat n'est qu'un des 5 enjeux de l'ORT.

**René-Pierre HALTER** dit que la méthode est très importante et qu'ils vont s'abstenir car dans cette instance, ils portent une vision sur l'ensemble du territoire. On ne veut pas aller jusqu'au bout en votant contre car il y a des enjeux financiers. Mais il rappelle que si on ne travaille pas ensemble, on n'arrivera à rien. La convention proposée n'est qu'une compilation de projets cretois datés sans vision d'ensemble et concertation avec l'intercommunalité. La véritable hypocrisie aujourd'hui serait de signer une convention dans laquelle on est partenaire mais à laquelle on n'a pas été associée.

**Dominique MARCON** dit que les partenaires s'engagent à accompagner la réalisation des actions.

**Thierry GUILLOUD** dit qu'il est très mal à l'aise avec ces problématiques de forme et de fond. Il est d'accord avec Cédric Fermond sur la finalité de cette convention. Il serait dommage de passer à côté des mesures concrètes qui peuvent en découler. Il s'excuse de la forme qui a effectivement été mauvaise.

**Gilles MAGNON** précise que tout le monde est convaincu du fond mais on ne peut pas s'entendre reprocher qu'on ne travaille pas dans la concertation alors que là on n'a jamais entendu parler de ce dossier. On est donc mis devant le fait accompli.

**Stéphanie KARCHER** dit que le chef de l'opposition de la Ville de Crest a dit à ses vœux que la majorité cretoise est en opposition constante avec l'intercommunalité. Mais sur une année, 175 délibérations ont été votées et il y a seulement eu 5 oppositions de la majorité cretoise. Il faudrait donc réfléchir à qui est le plus violent.

**Le Président** garde espoir qu'un travail en commun puisse se faire au bénéfice de la ville et du territoire donc il ne votera pas contre mais s'abstiendra pour exprimer son mécontentement sur cette méthode.

**Franck MONGE** demande si la CCCPS avait connaissance de ce programme d'actions 2021. Elle aurait pu proposer à la Ville de s'en occuper. On paye aujourd'hui la conséquence de la sous-représentation de la Ville de Crest au sein de l'intercommunalité et se demande si on ne devrait pas refondre nos instances pour qu'ils soient mieux représentés.

**Le Président** dit qu'il suffirait que le 1<sup>er</sup> vice-président accepte des délégations pour que la Ville soit mieux représentée et que c'est la Ville qui a souhaité porter ce projet et qu'il a proposé plus de Vice-Président pour la ville de Crest, il y a quelques mois, et que beaucoup d'élus ont votés contre.

**François BROCARD** veut revenir sur le fond de la délibération qui emporte des enjeux majeurs pour la Ville de Crest. Il découvre également ce document et pense que la CCCPS aurait pu apporter des éléments complémentaires si elle avait été associée. Il s'abstiendra donc.

**Philippe HUYGHE** se demande ce qui se serait passé si ça avait été l'inverse, que si la CCCPS n'avait pas fait passer en commission ce type de sujet. Il pense que la Ville de Crest se serait énervée. Ce problème de forme va emporter un vote mitigé ce qu'il ne veut pas. Pour sa part, il ne veut pas rentrer dans ce jeu de posture qui le débecte mais veut voter sur le fond donc il votera pour.

**Ruth AZAIS** dit que si on veut sortir de ces problèmes de communication il faut que quelqu'un ose faire le 1<sup>er</sup> pas.

**Jean-Pierre POINT** dit qu'à son sens on a une opposition cretoise qui est vent debout sur un projet de réhabilitation de friche. Voyant que leur projet n'avance pas, ils ont amené ce sujet de cette façon devant le conseil communautaire. Les choses qui ne passent pas en conseil municipal sont amenés en conseil communautaire pour leur donner plus de force.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de donner un avis favorable au projet de convention d'ORT,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte afférant à la mise en œuvre de cette délibération.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 20 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 15 voix, Dominique BALDERANIS, Denis BENOIT Rodène BODIN-CASALIS, François BROCARD, Agnès FOUILLEUX, René-Pierre HALTER, Muriel LORENZETTI, Gilles MAGNON, Dominique MARCON, Catherine MERIEAU, Hélène PELAEZ BACHELIER, Patricia PUC, Jean Philippe ROCHE, Nicolas SIZARET et Frédéric TRON,

## VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : convention cadre Petites Villes de Demain pour la commune de Crest.

## Thématique ressources humaines

### 10. Création d'un emploi non permanent de chargé de mission transition écologique dans le cadre d'un volontariat territorial en administration (VTA)

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

Le dispositif du Volontariat Territorial en Administration (VTA) a récemment évolué et permet désormais de renouveler un contrat en VTA pour une seconde période maximale de 18 mois, à condition que les missions évoluent un peu (par exemple, travail sur la seconde étape d'un projet).

Pour rappel, dans le cadre de l'Agenda rural, le Gouvernement a mis en place le VTA. Il s'agit de permettre à de jeunes diplômés, âgés de 18 à 30 ans et d'un niveau Bac + 2 minimum, d'effectuer une mission d'ingénierie au service du développement d'un territoire rural.

Le contrat "VTA" prend la forme d'un contrat à durée déterminée, de type contrat de projet, de 12 à 18 mois. Une aide au recrutement forfaitaire de 20 000 € par VTA est attribuée par l'Etat à la structure accueillante, dont 15 000 € pour le poste et 5 000 € à reverser au jeune dans le cadre de l'aide forfaitaire « sac à dos ».

Un emploi non permanent de chargé de mission transition écologique dans le cadre d'un VTA avait été créé par délibération en date du 25 novembre 2021, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 et pour une période de 18 mois. Le besoin d'emploi d'un agent sur les missions liées à la transition écologique étant toujours présent, et il est proposé de créer de nouveau un emploi non permanent dans le cadre de ce dispositif, afin de pouvoir profiter de ce renouvellement.

Les deux principales missions de cet agent seront les suivantes :

- Animer et coordonner la mise en œuvre du Plan de Transition Ecologique (PTE) – en tant qu'outil stratégique et opérationnel permettant la coordination des actions de transition écologique et énergétique de la collectivité : suivre la réalisation des actions définies comme prioritaires par les élus en cohérence avec les orientations du PTE, mettre en œuvre certaines actions spécifiques, poursuivre la recherche et le montage des dossiers de demande de financements.
- Mettre en place le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de l'intercommunalité : organiser et animer les groupes de travail, réaliser le diagnostic agricole et alimentaire du territoire, accompagner les élus dans la définition des objectifs et d'une stratégie pour ancrer le territoire dans la transition agricole et alimentaire.

## II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de créer un emploi non permanent de chargé de mission Transition Ecologique à temps complet à compter du 1er janvier 2024 relevant de la catégorie hiérarchique A, afin de mener à bien les missions susvisées.

Cet emploi est créé pour une durée de 18 mois.

## III. Visas

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3 II,

VU le décret 88-145 modifié,

VU la délibération n° 2021/110 en date du 25 novembre 2021 créant un emploi non permanent de VTA à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 pour une durée de 18 mois,

## IV. Délibéré

**Franck MONGE** demande si c'est pour poursuivre le poste ou le financement ? Ou s'agit de la continuité du poste ou pour bénéficier du financement.

**Le Président** répond que c'est pour bénéficier à nouveau du financement VTA sur le même poste que nous avons créé il y a 18 mois, il faut relancer la création du poste.

**Christophe LEMERCIER** demande s'il serait possible d'avoir un avancement du plan d'action et un tableau de bord de mi-mandat du PTE ?

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de créer un emploi non permanent de chargé de mission Transition Ecologique dans le cadre d'un VTA,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette délibération.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à la majorité.

Votants POUR : 34 voix

Votants CONTRE : 1 voix, Franck MONGE.

S'abstenant : 0 voix

## VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

## Thématique finances

### I I. Approbation du montant des attributions de compensation au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

Le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La CLECT ne s'est à ce jour pas réunie, les attributions de compensation restent inchangées.

#### II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la proposition de répartition de l'attribution de compensation conformément au tableau ci-après :

COMMUNES	Attribution de compensation 2020	Modalité de reversement
AOUSTE SUR SYE	343 677	1/12ème par mois
MIRABEL ET BLACONS	60 034	1/12ème par mois
PIEGROS LA CLASTRE	32 506	la moitié par semestre
AUBENASSON	2 296	la totalité dans l'année
AUREL	23 408	la moitié par semestre
CHASTEL ARNAUD	2 774	la totalité dans l'année
ESPENEL	7 598	la totalité dans l'année
LA CHAUDIERE	4 693	la totalité dans l'année
RIMON ET SAVEL	5 478	la totalité dans l'année
SAILLANS	66 369	1/12ème par mois
ST BENOIT EN DIOIS	883	la totalité dans l'année
ST SAUVEUR EN DIOIS	1 514	la totalité dans l'année
VERCHENY	49 003	la moitié par semestre
VERONNE	1 466	la totalité dans l'année
CREST	1 499 513	1/12ème par mois
TOTAL	2 101 212	

### III. Visas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211 ;  
VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;  
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU les délibérations n°2014/003 et 2014/004 de la CCCPS portant respectivement sur le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique et la Création de la CLECT ;  
VU le rapport de la CLECT approuvé par les communes membres ;

### IV. Délibéré

**Frédéric TEYSSOT** demande pourquoi passer si vite sur ces sujets ? J'ai fait des demandes de réunions pour revoir ces couts définis. Je vais donc voter contre cette année. J'attends que la CLECT soit réévalué. Aujourd'hui la CCCPS reverse 1Million d'Euros. Certaines dépenses ont été sous-évaluée Il faudrait revoir ces montant fixés en 2014 pour remettre de l'équité.

**Arnaud VANNIER** dit qu'il ne sait pas comment ces calculs ont été faits, il n'était pas élu à l'époque. Quand j'ai découvert ce tableau j'ai cru qu'on jouait au loto. Crest 1million d'euros, St Benoit 883 €. Cela fait des comptes ricrac. Nous les petites communes nous n'avons pas les moyens d'investir. La loterie nous apporte 4 600 € je ne sais pas si je dois dire merci. Quel est la règle simple ?

**Sandrine ECHAUBARD** répond qu'en 2014, il y a eu des compétences prises et elles ont été évaluées par chaque commune selon le budget des 3 dernières années. Selon les impôts collectés et les charges transférées, le delta correspond à l'attribution de compensation.

**Arnaud VANNIER** demande si l'on peut revoir ces calculs ?

**Gilles MAGNON** répond que si l'on estime que les calculs ont été mal fait oui mais à part cela non.

**Franck MONGE** explique que la taxe professionnelle a été transféré et les charges aussi, donc ce calcul est la suite de ce transfert.

**Thierry GUILLOUD** explique qu'en toute confiance ce point a été évoqué en commission des finances avec Madame BOUAN. Certaines questions sont posées, mais les mêmes règles ont été attribuées à tout le monde.

**Frédéric TEYSSOT** répond qu'en 2014 seul Crest n'était pas en interco. Toutes les autres communes étaient déjà en interco et la question avait déjà été posée. La question se pose sur le sport car les charges supportées par la CCCPS sont largement supérieures aux charges calculées par la Ville. Il serait donc bien de revoir ces montants après 10 ans.

**Jean Pierre POINT** dit que la ville n'a jamais annoncé de chiffre, mais ils ont été extraits sur une base comptable.

**Le Président** explique que ces montants ont été faite sur les annonces et sur les données transmises par la ville de Crest.

**Gilles MAGNON** dit que chaque commune a transmis ses charges, heures agents et prestataires. Les services fiscaux n'ont transmis que les impôts relatifs.

**Jean Pierre POINT** rajoute que les chiffres sont sortis des bilans comptables.

**Cédric FERMOND** dit que les chiffres ont 10 ans et depuis l'assiette de la fiscalité a évolué. Pour un budget qui représente 25 % du budget de la CCCPS, il semble cohérent de les vérifier.

**Le Président** répond que le calcul du montant des attributions de compensation sont fait sur une base de départ qui ne bouge pas. L'évolution de ce qui est perçue au niveau de la CFE par l'intercommunalité, la dynamique, reste à la CCCPS pour financier les différents projets et les services. Mais s'il y a une perte importante de la CFE, la CCCPS peut réviser les montants de la CLECT pour tenir compte des pertes importantes de la CFE.

**Stéphanie KARCHER** demande si on a une idée du poids de ces indemnités pour les autres intercos ?

**Gilles MAGNON** répond que cela dépend des compétences, c'est difficilement comparable. J'entends que 2 millions d'impôts c'est important, mais les impôts des crestois représentent 2.8millions. On peut s'interroger sur les charges.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la répartition de l'attribution de compensation conformément au tableau ci-dessus,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée la majorité.

Votants POUR : 34 voix

Votants CONTRE : 1 voix, Frédéric TEYSSOT.

S'abstenant : 0 voix

## VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

**Arnaud VANNIER** dit qu'il serait bien de faire un bilan.

**Franck MONGE** est ce qu'on peut appliquer le prix de l'inflation ?

**Thierry GUILLOUD** dit qu'il faudrait pour la dynamique de l'interco que le bilan soit positif.

**Denis BENOIT** répond que tout ne dépend pas de nous.

**Stéphanie KARCHER** rajoute que nous sommes d'accord.

## **12. BP CCCPS – DM n°3 – Annule et remplace - Collecte de l'Amiante et régularisations comptables**

Le Conseil,

### I. Rappel du contexte

Lors du conseil communautaire du 9 novembre 2023, une décision modificative n°3 du budget principal a été votée pour financer le nouveau service de collecte de l'amiante et pour effectuer diverses régularisations comptables (notamment celles liées à la vente au SMRD).

Suite au contrôle de la Trésorerie, il s'avère que les écritures de régularisation pour la vente au SMRD d'une partie du bâtiment des Opalines n'avait pas à faire l'objet d'une décision modificative, les écritures de cession étant effectuées automatiquement par la trésorerie.

Il convient par conséquent d'annuler et de remplacer cette décision modificative n°3 du budget pour retirer les écritures concernées. Les autres modifications budgétaires validées restent inchangées.

Pour rappel, pour la collecte de l'Amiante, il avait été décidé de virer les crédits suivants :

**FONCTIONNEMENT : Virement de crédits**

Dépenses	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-	12 000.00 €
Dépenses	611	Prestation de service	+	12 000.00 €

Pour les régularisations comptables liées à une restitution de dégrèvement sur les contributions directes, à la part définitive de la TVA 2022, à la taxe additionnelle sur la taxe de séjour 2022 et aux Intérêts Courus Non Echus, il avait été décidé de virer les crédits suivants :

**FONCTIONNEMENT : Virement de crédits**

Dépenses	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-	32 045.00 €
Dépenses	7391178	Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	+	14 139.00 €
Dépenses	7398	Reversements restitutions et prélèvements divers	+	16 706.00 €
Dépenses	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+	1 200.00 €

## II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire de la Communauté de communes de voter une décision modificative N°03 du budget CCCPS qui annule et remplace celle votée lors du conseil communautaire en date du 09 novembre 2023 afin de retirer les écritures liées à la vente CCCPS/SMRD.

## III. Visas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération N°2023DE043 du 23 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023 du budget principal de la CCCPS ;

VU la délibération N°2023DE132 du 9 novembre 2023 portant approbation de la décision modificative n°3 du budget principal de la CCCPS ;

## IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la décision modificative N°03 du budget principal de la CCCPS telle que définie ci-dessus.
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette délibération.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : La décision modificative N°03 du budget principal de la CCCPS

## I3. BP annexe-SPIC – DM 01 - Régularisation d'écritures

Le Conseil,

### I. Rappel du contexte

Suite à la délibération du 17/06/2021, la 3CPS a souscrit des parts à la SCIC DWATTS d'un montant de 1 000 €. Le mandat s'est effectué sur le compte budgétaire 272 parts en capital société en obligations alors qu'il s'agit des parts en capital société en actions.

Il faut donc modifier l'imputation comptable.

Il est donc proposé de virer les crédits :

**FONCTIONNEMENT : Virement de crédits**

Dépenses	271	Titres immobilisés (droits de propriété)	+	1 000.00 €
Recettes	272	Titres immobilisés (droits de créance)	+	1 000.00 €

**II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire de la Communauté de communes de voter une décision modificative N°01 du budget annexe SPIC afin de régulariser l'écriture comptable de 2021.

**III. Visas**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU la délibération N°2023DE048 du 23 mars 2023 portant approbation du budget annexe SPIC 2023 ;

**IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la décision modificative N°01 du budget annexe SPIC telle que définie ci-dessus,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette délibération.

**V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

**VI. Annexe**

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : La décision modificative N°01 du budget annexe SPIC.

**I 4. BP annexe ZA éco parc du Pas de Lauzun – DM 01 - Régularisation d'écritures de stock de fin d'année**

Le Conseil,

**I. Rappel du contexte**

Les ventes prévues au budget ne se sont pas réalisées et la rétrocession des réseaux n'ayant pas été réalisée comme prévu initialement dans le budget, il faut donc reconstituer un stock final réel.

Il est donc proposé de virer les crédits :

**FONCTIONNEMENT : Virement de crédits**

Dépenses	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+	193 000.00 €
Recettes	7015	Ventes de terrains aménagés	-	432 747.00 €
Recettes	7355	Variation des stocks de terrains aménagés	+	625 747.00 €

**INVESTISSEMENT : Virement de crédits**

Dépenses	3555	Terrains aménagés	+	625 747.00 €
Recettes	1641	Emprunt en euros	+	625 747.00 €

**II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire de la Communauté de communes de voter une décision modificative N°01 du budget annexe ZA éco parc du Pas de Lauzun afin de régulariser les écritures de stock de fin d'année 2023.

### III. Visas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération N°2023DE046 du 23 mars 2023 portant approbation du budget annexe ZA éco parc du Pas de Lauzun 2023 ;

### IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la décision modificative N°01 du budget annexe ZA éco parc du Pas de Lauzun telle que définie ci-dessus,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette délibération.

### V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

### VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : La décision modificative N°01 du budget annexe ZA éco parc du Pas de Lauzun.

## **I 5. BP PRINCIPAL CCCPS – décision modificative n°4**

Le Conseil,

### I. Rappel du contexte

Suite à la réalisation de la MOUS et aux échanges avec la Préfecture, il est prévu une étude d'aménagement paysager sur l'aire d'accueil des gens du voyage, estimée à 10 000 €.

Dans le cadre du sinistre lié à la grêle, les travaux de réfection de la toiture du gymnase Rif de Blanc à Piégros la Clastre vont être entrepris pour un montant de 81 000 €. Un versement de l'assurance prenant en charge ce sinistre va être reçu pour un montant équivalent.

Il est donc proposé de virer les crédits :

#### **FONCTIONNEMENT : Virement de crédits**

Dépenses	023	Virement à la section d'investissement	+	81 000.00 €
Recettes	7788	Produits exceptionnels divers	+	81 000.00 €

#### **INVESTISSEMENT : Virement de crédits**

Dépenses	2158	Matériel et outillage	-	10 000.00 €
Dépenses	2031	Etude	+	10 000.00 €
Dépenses	21318	Autres bâtiments publics	+	81 000.00 €
Recettes	021	Virement de la section de fonctionnement	+	81 000.00 €

### II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire de la Communauté de communes de voter une décision modificative N°04 du budget CCPS afin de financer l'étude d'aménagement paysager sur l'aire d'accueil des gens du voyage et de réaliser les opérations comptables liées aux travaux nécessaires sur le gymnase Rif de Blanc suite au sinistre de la grêle.

### III. Visas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération N°2023DE043 du 23 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023 ;

#### IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la décision modificative N°04 du budget principal de la CCCPS telle que définie ci-dessus,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette délibération.

#### V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : La décision modificative n°04 du budget principal.

### **16. Exécution du budget principal et des budgets annexes avant son vote - budget 2024**

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

Le budget primitif et les 3 budgets annexes (STEP, SPIC production d'énergies renouvelables et Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH)) seront votés au mois de mars 2024. Le Président de la Communauté de Communes peut engager et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits l'année précédente conformément à l'article L 1612-1 du CGCT.

Pour les dépenses d'investissement, les crédits du budget 2023 non consommés sont reportés et peuvent faire l'objet d'un mandatement avant le vote du budget 2024.

Outre, ces dispositions, le Président peut engager et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement 2023 sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil communautaire.

Cette autorisation n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024.

#### II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire conformément à l'article L1612-1 du CGCT d'autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice précédent et ce afin d'assurer la continuité du service et le fonctionnement de la collectivité.

Budget Primitif	Chapitre	Voté	25 %
2023	20 - Immobilisations incorporelles	16 000.00 €	4 000.00 €
2023	21 Immobilisations corporelles	362 389.97 €	90 597.49 €
2023	23 Immobilisations en cours	1 407 322.57 €	351 830.64 €

Budget annexe STEP	Chapitre	Voté	25 %
2023	20 - Immobilisations incorporelles	20 000.00 €	5 000.00 €
2023	21 Immobilisations corporelles	700 815.93 €	175 203.98 €
2023	23 Immobilisations en cours	366 352.00 €	91 588.00 €

Budget annexe SPIC	Chapitre	Voté	25 %
2023	21 Immobilisations corporelles	17 815.67 €	4 453.92 €
2023	23 Immobilisations en cours	143 826.30 €	35 956.57 €

Budget annexe SPPEH	Chapitre	Voté	25 %
2023	21 Immobilisations corporelles	5 510.00 €	1 377.50 €

### III. Visas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2023/DE043 du 23 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2022 du budget principal de la CCCPS,

VU la délibération N°2023/DE044 du 23 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2022 du budget annexe STEP,

VU la délibération N°2023/DE047 du 23 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2022 du budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables,

VU la délibération N°2023/DE048 du 23 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2022 du budget annexe Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH),

VU la délibération N°2023/DE097 du 25 mai 2023 adoptant la décision modificative N°1 du budget principal de la CCCPS,

VU la délibération N°2023/DE126 du 28 septembre 2023 adoptant la décision modificative N°2 du budget principal de la CCCPS,

VU la délibération N°2023/DE147 du 14 décembre 2023 adoptant la décision modificative N°4 du budget principal de la CCCPS,

### IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'autoriser jusqu'à l'adoption du Budget Principal et des budgets annexes (STEP - SPIC production d'énergies renouvelables et SPPEH) 2024, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette délibération.

### V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

### VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

## E. Questions diverses

Lettre d'information envoyée aux élus

**Frédéric TRON** explique que la lettre d'information est excellente, elle est de qualité et synthétique. Il faudrait la diffuser à tous les citoyens car elle présente bien les actions de la CCCPS. Je souhaite féliciter les agents qui l'ont réalisé.

**Le Président** remercie, pour la diffusion elles seront disponibles sur les réseaux sociaux et le site de la CCCPS. Cela peut être relayé par les communes.

L'arrêt du SCoT

**Frédéric TRON** dit qu'aujourd'hui le SCoT a été arrêté. Cela a été un travail collectif, de bonne entente et constructif. C'est dans ce sens que j'aspire à travailler. Ce fut un travail lourd et compliqué et on a bien travaillé ensemble et c'est super.

**Le Président** rajoute que le SCoT a été arrêté à l'unanimité. Il correspond à chacun des projets de territoire des 2 interco. Il y a maintenant 3 mois pour les PPA pour faire leurs retours. Puis le Syndicat devra répondre aux questions. Puis 1 mois d'enquête publique. Puis 1 mois au commissaire pour émettre son avis. Puis approbation du document après modification selon les remarques. Donc approbation à l'automne 2024.

Il y a une année de démarche avant approbation. Un très gros travail a déjà été fait, à cheval sur 2 mandats.

Biodéchets

**Christophe LERMERCIER** explique que le tri à la source est obligatoire depuis le 01/01/2024, cela signifie de mettre en place une collecte régulière pour collecter ces biodéchets. Quelle sera la collecte mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ?

**Jean Louis BAUDOIN** répond que le 1<sup>er</sup> janvier, il n'y aura pas de collecte, il y a déjà des composteurs collectifs et la possibilité d'avoir un composteur individuel

Nous allons faire une commission déchets le 15 janvier, et nous allons discuter et proposer de mettre en place une expérimentation sur la ville de Crest de composteurs grutables.

**Le Président** rajoute que la CCCPS doit proposer une solution aux habitants ce qui est déjà fait sur le territoire. La zone urbaine a également des composteurs collectifs. Une proposition sera faite de tester des composteurs grutables sur la ville, il va falloir tester et être d'accord sur les emplacements pour faire ces tests de collecte.

**Stéphanie KARCHER** dit qu'il faudra y aller prudemment.

**Le Président** répond que les élus de Crest discuteront ensemble pour proposer des points à la CCCPS.

L'ordre du jour est épuisé.

Fin de la séance à 20h40.

Marcel BONNARD  
Secrétaire de séance



Aouste sur Sye, le 20/12/2023  
Denis BENOIT  
Président



